



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Madame Céline RENAUD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La réforme des redevances des agences de l'eau, qui entrera en vigueur le **1er janvier 2025**, vise à améliorer la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement (*présentation en annexe*).

Les objectifs de la réforme sont :

- Le rééquilibrage des contributions : La réforme cherche à réduire la pression fiscale sur les ménages en diversifiant les sources de financement des agences de l'eau.
- L'incitation à la performance : Les nouvelles redevances encourageront les collectivités à optimiser leurs infrastructures pour réduire les fuites d'eau et améliorer la qualité des services.

L'évolution des redevances pour atteindre ces objectifs :

Maintien de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Disparition des trois redevances suivantes :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Création de trois nouvelles redevances :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** : due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle. Le tarif est fixé par l'agence de l'eau.

- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable** : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau

☞ Il appartient donc aux collectivités compétentes de répercuter cette redevance sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu

- **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

☞ Il appartient donc aux collectivités compétentes de répercuter cette redevance sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

La transition et la mise en œuvre de cette réforme :

Changement visuel pour les abonnés : A partir du 1^{er} janvier 2025, les factures des abonnés seront modifiées pour une présentation cohérente de ces nouvelles redevances. Les anciennes redevances disparaissent totalement de la facture. Toutes les redevances seront listées sous la rubrique « Organismes publics », avec les intitulés suivants :

- Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)

- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)

L'impact financier pour l'année civile 2025 sera transparent pour les abonnés car la somme des redevances supprimées est égale à celle des nouvelles redevances.

La collecte et le reversement de ces redevances évoluent :

La redevance consommation d'eau potable reste collectée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau. Le processus actuel est conservé. Le tarif fixé par l'agence de l'eau pour l'année 2025 est de 0,43 €HT/m3.

Les redevances performances seront facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes sur les bases suivantes :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/HT par m3
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,01 €HT/m3

Sur cette base, la collectivité répercutera Les suppléments de prix sur les factures des abonnés.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	